

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 27 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Date de convocation :
21/09/2022

**Date de publication
de la convocation :**
21/09/2022

Etaients présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M.VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M.BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M.STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés: Mme PERSON-PICARD Bénédicte (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme PENAUD Nathalie (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M.RACLOT Frédéric (procuration à Mme SCANZI Justine) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme VICTOR Catherine) - M. FREGONESE Ludovic (procuration à M. VENTO Romain)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Personnel municipal – Modification du tableau des effectifs

Suppression d'emplois :

GRADE SUPPRIME	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	NBRE D'EMPLOIS SUPPRIMES
Adjoint technique	C	35h	01/10/2022	4

Création d'emploi :

Recrutement d'un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

SERVICE	GRADE CREE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	DUREE
POLE RESSOURCES	Attaché	A	35h	01/09/2022	1 an

Création d'un emploi permanent :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

La création de cet emploi d'attaché est justifiée par les tâches suivantes : **chargé de mission développement durable et transition énergétique**. Cet emploi correspond au grade du cadre d'emplois d'attaché, catégorie A, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h.

Si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils peuvent être occupés par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La nature des fonctions, justifie particulièrement le recours à un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Le niveau de recrutement doit en outre impérativement correspondre au moins au diplôme d'attaché.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 390.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

SERVICE	GRADE	CATEGORIE	Echelon	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	DUREE
POLE ACCUEIL ET SERVICES A LA POPULATION	Attaché	A	01	35h	01/11/2022	3 ans

Création d'un emploi permanent :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

La création de l'emploi **d'agent de maîtrise (Chef d'équipe espaces verts)** est justifiée par les tâches suivantes : **l'encadrement d'une équipe de 10 personnes**. En charge du plan de gestion différenciée, du fleurissement, du patrimoine arboré, de l'arrosage et du traitement des sols, de l'engazonnement, des grillages et clôtures. En charge du respect du matériel utilisé. Cet emploi correspond au grade du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, catégorie C, filière Technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La nature des fonctions, à savoir l'encadrement du service espaces verts justifie particulièrement le recours à un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Le niveau de recrutement doit en outre impérativement correspondre au moins à un niveau CAP.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 430.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

SERVICE	GRADE	CATEGORIE	Echelon	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	Durée
POLE TECHNIQUES	Agent de maitrise	C	11	35h	01/10/2022	3 ans

Avenant au contrat d'emploi CAE-CUI :

Vu la délibération municipale n° 005-02-2022 du 8 février 2022 créant un contrat d'accompagnement dans l'emploi, aux services techniques, rémunéré sur la base du SMIC horaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-MODIFIE le tableau des effectifs, en supprimant les emplois suivants :

◦ 4 emplois d'adjoint technique à temps complet.

DIT que ces décisions prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2022.

-MODIFIE le tableau des effectifs, en créant selon les conditions ci-dessus définies, les emplois suivants :

◦ 1 emploi d'attaché de catégorie A, à temps complet.

DIT que cette décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

◦ 1 emploi pour occuper les missions suivantes : chargé de mission développement durable et transition énergétique, attaché de catégorie A, rémunéré par référence à l'indice majoré 390, à raison de 35 h 00 hebdomadaires.

DIT que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

◦ 1 emploi d'agent de maitrise pour occuper les missions suivantes : l'encadrement d'une équipe de 10 personnes. En charge du plan de gestion différenciée, du fleurissement, du patrimoine arboré, de l'arrosage et du traitement des sols, de l'engazonnement, des grillages et clôtures et du respect du matériel utilisé, rémunéré par référence à l'indice majoré 430, à raison de 35 heures hebdomadaires.

DIT que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2022.

-ADOpte l'avenant au contrat d'emploi CAE-CUI créé par délibération municipale n° 005-02-2022 du 8 février 2022 et **DECIDE** de le rémunérer sur la base du SMIC +70€, à partir du 1^{er} septembre 2022.

- INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget communal.

-DONNE à M. le Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 27 septembre 2022

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Guillaume RUET



Romain VENTO